

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| O Réclamation | : contact@mupras.com |
| O Prise en charge | : pec@mupras.com |
| O Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 11244

Société : RAM

Actif Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MOUSSAID ABDELKARIM

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

DR. EZ-ZAHRAOUI REDA
Ophtalmologue
219, Avenue Lahraouine Cité Djemaa
2ème Etage, Sbata - Casablanca
Tél: 05 22 29 18 29 - Urgence: 0673 70 34 88

Date de consultation : 09/12/2023

Nom et prénom du malade : MOUSSAID RAM

Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : consultation

PT 2023-12-09 09:44:44

Affection longue durée ou chronique : ALD A Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
02.12.23	(S)		250DH	Dr. EL HADJ LAHRAOUI, Ophtalmologist, 19 Avenue Lahraouine - El Oued El Fajj, Sbata - Tunis - 1065 22-29-18-29 - Upp.

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
X Aboujakez Sohn Bachir n 82 MAG 6 et 7 - Casablanca Tel: 05 22 78 01 01	13/12/2013					10000 DT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	C
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

ctionnelle, thérapeutique, nécessaire à la progression

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur EZ-ZAHRAOUI Mohamed Réda
Ophtalmologiste

- Diplômé de la Faculté de Médecine de Rabat et Marrakech
- Diplôme Universitaire en OCT -Université de Bordeaux
- Ancien Médecin des Hôpitaux Lyon - France

الدكتور الزهراوي محمد رضا
أخصائي في أمراض وجراحة العيون

- خريج كلية الطب بالرباط و مراكش
- دبلوم جامعي في التصوير المقطعي للشبكة - جامعة بوردو
- طبيب سابق بمستشفيات ليون - فرنسا

Casablanca le : 09 / 12 / 2023 الدار البيضاء في :

7th Novembre Basma
~~Dr. EZ-ZAHRAOUI REDA
Ophtalmologiste
219, Avenue Lahraouine Cité Djemaa
2ème Etage, Sbata - Casablanca
Tél: 05 22 29 18 29 - Urgence: 06 73 70 34 68~~

lunette gauv. N°, vue 1 2nd 2023
monture :

, \rightarrow : -6 (-1,78 à 6°)
, ΔL : -7 (-1,28 à 158°)

Dr. EZ-ZAHRAOUI REDA
Ophtalmologiste
219, Avenue Lahraouine Cité Djemaa
2ème Etage, Sbata - Casablanca
Tél: 05 22 29 18 29 - Urgence: 06 73 70 34 68



Mille. MOUSSAID BASMA

FACTURE N° 9057/2023 DU 13/12/2023

DESIGNATION	QTE	MONTANT
MONTURE OPTIQUE	1	600.00
VERRES ORGANIQUES ANTIREFLETS OD : -6.00 (-1.75 à 6°) OG : -7.00 (-1.25 à 158°)	2	3400.00
		4000.00

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :
QUARTE MILLE DIRHAMS.